



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de Formation FalcoStudi

Introduction

FalcoStudi propose des formations pragmatiques, humaines et orientées terrain. Ce règlement intérieur vise à garantir un cadre clair, respectueux et propice à l'apprentissage collectif.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par FalcoStudi, en présentiel ou à distance.

Il a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline ainsi qu'aux droits et obligations des stagiaires.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation organisée par FalcoStudi.

Article 3 – Hygiène et sécurité

En présentiel :

Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux accueillant la formation.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur.



En distanciel :

Les stagiaires veillent à suivre la formation dans un environnement adapté, propice à la concentration et à l'apprentissage.

Ils s'assurent de disposer du matériel nécessaire (connexion internet, ordinateur, outils de visioconférence).

Article 4 – Horaires et assiduité

Les horaires de formation sont communiqués en amont aux stagiaires.

Les stagiaires s'engagent à :

- être présents et ponctuels
- participer activement à la formation
- signer les feuilles d'émargement ou équivalent en distanciel

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié.

Article 5 – Comportement et engagement

FalcoStudi propose des formations basées sur l'échange, le partage d'expériences et des mises en situation concrètes.

Dans ce cadre, les stagiaires s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux et bienveillant
- participer activement aux échanges
- respecter la parole des autres participants
- contribuer à une dynamique collective constructive

Article 6 – Règles spécifiques au distanciel

Lors des formations à distance, les stagiaires s'engagent à :

- se connecter à l'heure prévue
- privilégier un environnement calme
- activer leur caméra autant que possible afin de favoriser les échanges
- limiter les interruptions et sollicitations extérieures

Article 7 – Confidentialité

Raison sociale : FalcoStudi

Tél : 07 436 336 28

RCS : Saint-Malo

SIRET : 9941727600010

E-mail : florian@falcostudi.fr

Code APE : 8559A

Adresse : 2, Impasse Cornillet

Site : www.falcostudi.fr

NDA : 533 512 845 35

35400 SAINT-MALO



Les formations FalcoStudi peuvent inclure des échanges sur des situations professionnelles, personnelles ou des résultats d'outils d'évaluation, notamment DISC et Forces Motrices.

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter la confidentialité des échanges
- ne pas divulguer les informations partagées par les autres participants
- respecter la confidentialité des résultats individuels

FalcoStudi s'engage également à garantir la confidentialité des données et résultats issus des questionnaires.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis ou présentés pendant la formation sont la propriété exclusive de FalcoStudi.

Ils ne peuvent être utilisés, reproduits, diffusés ou exploités à des fins commerciales sans autorisation préalable.

Article 9 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses actions de formation, FalcoStudi peut être amené à réaliser des photos ou vidéos.

Sauf opposition expresse du stagiaire, ces contenus peuvent être utilisés à des fins de communication, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux ou les supports commerciaux.

Le stagiaire peut à tout moment refuser ou retirer son accord par simple demande.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet de sanctions adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent inclure :

- un rappel à l'ordre
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive



Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa mise en application.

Il est remis à chaque stagiaire avant ou au début de la formation.

Article 12 – Acceptation du règlement intérieur

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur avant le début de la formation et s'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Nom et prénom du stagiaire :

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"